Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° LAND-2022-012
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de catégorie 3 réalisée par l'association APERPI, représentée par Madame GIBOURDEL Amélie, en date du 28/11/2022, pour l'organisation d'une manifestation publique les 10 et 11 décembre 2022 de 9h00 à 18h00 dans le cadre du marché de Noël et foire aux jouets situés dans la salle communale de LANDEPEREUSE et ses abords extérieurs ;

ARRETE

Article 1 : Madame Amélie GIBOURDEL, née le 21 août 1983 à Bernay et demeurant 26 Le Val du Theil La Roussière 27270 MESNIL-EN-OUCHE, représentant l'association APERPI est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 10/12/2022 à 9h00 au 11/12/2022 à 18h00, dans le cadre de la manifestation publique suivante : marché de noël et foire aux jouets.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons des groupes suivants 1 à 3.

Article 4 : Monsieur le Maire délégué de LANDEPEREUSE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 2 décembre 2022,

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué, Domice BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.